

DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 16 mars 2018 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

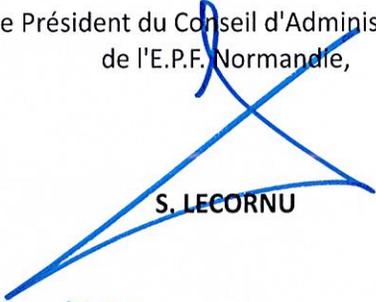
VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

- d'accepter le principe de l'étude de repérage des facteurs d'attractivité du centre-bourg de Rives-en-Seine dont les préconisations pourraient donner lieu à des modes d'interventions expérimentaux,
- d'accepter de lancer cette étude d'un montant plafond de 70 000 € HT, le financement de cette étude est le suivant :
 - . Part Région (40%) = 28 000 € HT
 - . Part Collectivité (25%) = 17 500 € HT + TVA
 - . Part EPF Normandie (35%) = 24 500 € HT
- d'autoriser le Directeur Général de l'EPF Normandie à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette étude.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


S. LECORNU


l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"

Dominique LEPETIT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
la Préfète,

29 MARS 2018